

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE FONTAINEBLEAU

Arrêté n° 2017-90

Objet : Mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Fontainebleau-Avon concernant l'apport d'une précision au règlement de la zone UDz, pour l'article 10 de la zone UDz2 sur Avon

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Fontainebleau-Avon approuvé le 24 novembre 2010 et modifié ou révisé le 10 février 2011, le 17 janvier 2013, le 17 septembre 2015 et le 15 septembre 2016 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017 qui fixe les modalités de mise à disposition du dossier dans le cadre de toute procédure de modification simplifiée des Plans Locaux d'Urbanisme de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

VU les pièces du dossier du projet de modification simplifiée du P.L.U. ;

CONSIDERANT que l'article UDz 10, en secteur UDz 2, propre à la ZAC des Yèbles de Changis, doit être précisé ;

CONSIDERANT qu'une procédure de modification simplifiée du PLU est ainsi rendue nécessaire pour apporter cette précision au règlement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Fontainebleau-Avon de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, pour une durée de 33 jours, du lundi 25 septembre 2017 au vendredi 27 octobre 2017

ARTICLE 2 : Les pièces du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Fontainebleau-Avon (la notice explicative, les avis des PPA et les pièces du PLU dont la modification est envisagée) ainsi qu'un registre d'observation à feuillets non mobiles, coté et paraphé, seront déposés à la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et en mairies d'Avon et de Fontainebleau pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture :

- CAPF, 44 rue du Château à Fontainebleau, du lundi au vendredi inclus de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- de la Mairie d'Avon, 8 rue Père Maurice à Avon, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 et le samedi de 8h30 à 11h30
- de la Mairie de Fontainebleau, 40 rue Grande à Fontainebleau, le lundi de 13h30 à 17h30, les mardi et mercredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h15

Chacun pourra y prendre connaissance du dossier et y consigner éventuellement ses observations sur les registres mis à sa disposition.

Par ailleurs, l'ensemble des pièces constitutives du dossier mis à la disposition du public sera consultable également sur le site internet de la CAPF : www.pays-fontainebleau.fr, rubrique aménager le territoire.

Le public aura également la possibilité de présenter ses observations par courrier électronique à tony.bruneau@avon77.com

ARTICLE 3 : Ces modalités de mise à disposition du dossier seront portées à la connaissance du public par la voie d'un avis au public affiché au siège de la communauté d'agglomération, en mairies d'Avon et de Fontainebleau au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Cet avis demeurera affiché pendant toute la durée de la mise à disposition au public.

L'accomplissement de ces mesures de publicité incombe au Président de la CAPF et aux maires concernés, et est certifié par chacun d'entre eux.

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai de la mise à disposition, les registres seront clos.

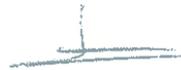
ARTICLE 5 : A l'issue de la mise à disposition, le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau en présente le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

ARTICLE 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du département de Seine et Marne
- M. le Sous-Préfet de Fontainebleau
- Mesdames et Messieurs les Maires de communes couvertes par le PLU Fontainebleau-Avon

Fait à Fontainebleau le 21 JUIN 2017

Pascal GOUHOURY,



Président de la communauté d'agglomération



Certifié exécutoire par le Président,

Compte tenu de la réception en sous-préfecture le 23 JUIN 2017

Et de la publication le 26 JUIN 2017



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun.